

A20-134 URB

Enquête publique

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Trun

Nous, Frédéric LEVEILLE, Président de la Communauté de Communes Argentan Intercom :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41 et R 153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2020-117URB du Conseil Communautaire du 13/10/2020 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU,
Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme de Trun soumis à enquête publique ;
Vu la décision n°E20000070/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 23/11/2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve la modification du plan local d'urbanisme de Trun ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement, sur le projet de modification (ouverture d'une zone 2AU en zone 1AU) du PLU de Trun, pour une durée de 30 jours consécutifs, du jeudi 4 février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars 2021 à 16h30.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER ET DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet objet de la présente enquête publique est la communauté de communes Argentan Intercom, dont le siège est situé 12 route de Sées à Argentan.

A l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes se prononcera définitivement sur l'approbation de la modification du PLU de Trun.

Le service urbanisme se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire au siège de la communauté de communes Argentan Intercom, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal administratif de Caen en date du 23/11/2020, Monsieur François-Joseph FROGET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – DATE D’OUVERTURE ET DURÉE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera jeudi 4 février 2021 à 9h00 au vendredi 5 mars à 16h30, soit une durée consécutive de 30 jours.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Une note explicative du projet,
- Les plans de zonage au 1/2000^e et 1/5000^e modifiés,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiée,
- Les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi qu'à la mairie de Trun, aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet d'Argentan Intercom (www.argentan-intercom.fr) à la rubrique vie quotidienne/urbanisme/enquêtes publiques et participations du public.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à la communauté de communes Argentan Intercom aux jours et horaires habituels d'ouverture afin de permettre la consultation du dossier.

ARTICLE 7 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plutrun@argentan-intercom.fr
Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet.
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier au Président de la commission d'enquête à Argentan Intercom, service urbanisme, 12 route de Sées – BP90220 – 61205 ARGENTAN.

ARTICLE 8 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur le projet et recevoir ses observations écrites ou orales aux sièges d'Argentan Intercom et à la mairie de Trun aux dates suivantes :

Site	permanences
Mairie de Trun	Judi 4 février 2021 de 9h à 12h00 Vendredi 5 mars 2021 de 14h00 à 16h30
Siège Argentan Intercom	Vendredi 19 février 2021 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Journal de l'Orne,

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20201229-A20-134URB-AR
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

- Ouest France.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Argentan Intercom et à la mairie de Trun.

L'avis sera également publié sur le site internet d'Argentan Intercom.

ARTICLE 10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la communauté de communes Argentan Intercom le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivés.

ARTICLE 11 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet d'Argentan Intercom (www.argentan-intercom.fr), dans la rubrique vie quotidienne/urbanisme/enquêtes publiques et participations du public.

Un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète de l'Orne ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au commissaire enquêteur,
- Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement d'Argentan,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Au maire de Trun.

A Argentan, le 29 décembre 2020

Le Président

Frédéric LEVEILLÉ



Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20201229-A20-134URB-AR
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20201229-A20-134URB-AR
Date de télétransmission : 29/12/2020
Date de réception préfecture : 29/12/2020